



ARRETE DU MAIRE N° 2025-225

Pôle : Sécurité

PORTANT SUR LE DEPLACEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR LA PLACE FRANCINE GARRIER (PERMANENT)

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de Sausset les Pins

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-1 et suivants R411-32, R417-1

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L.2212.1 et suivants L2213-1 et suivants L2215-3, L2212-5

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5

VU le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes à handicap titulaires de la carte de stationnement

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté municipal afin de respecter la réglementation en vigueur et d'y déplacer un emplacement de stationnement en faveur des Personnes à Mobilité Réduite « PMR », en continuité du prolongement du local à ordures.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/2025

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_225-AR

ARRETE

ARTICLE 1: L'emplacement de stationnement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), situé place Francine Garrier est déplacé et sera désormais matérialisé dans le prolongement du nouveau local à ordures, conformément au plan annexé (voir photo).

ARTICLE 2 : Cet emplacement est strictement réservé aux véhicules utilisés par des personnes titulaires d'une carte de stationnement en cours de validité pour les personnes handicapées. La carte de stationnement devra être obligatoirement apposée de façon visible à l'intérieur du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie-signalisation de prescription absolue et septième partie – marques sur chaussée sera mise en place par le service de la voirie de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle technique, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix -Marseille-Provence, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 juin 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

